

4 Insertion des travailleurs handicapés

Le taux légal d'emploi des travailleurs handicapés est de 4,7 % en 2004, hors Éducation nationale. Sans les anciens militaires valides, ce taux est de 4,1 %. **L'effort d'insertion des travailleurs handicapés est du même niveau dans les trois fonctions publiques : en 2003, le taux était de 4,5 % dans la fonction publique territoriale, et en 2002 de 4,5 % dans la fonction publique hospitalière.**

La répartition des travailleurs handicapés est spécifique selon la fonction publique étudiée. La fonction publique de l'État, première utilisatrice des procédures de reclassement des anciens militaires valides, totalise 13 % d'anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité. Dans la fonction publique hospitalière, 60 % des travailleurs handicapés sont des agents inaptes dont le poste de travail a été adapté ou qui ont été reclassés. C'est la fonction publique territoriale qui emploie des travailleurs ayant une reconnaissance Cotorep dans la plus grande proportion (34 %).

Dans la fonction publique de l'État, les nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont plus nombreux en 2004 qu'en 2003. Cependant, les deux catégories de bénéficiaires en augmentation sont les accidentés du travail et les agents inaptes ou reclassés. Les recrutements d'agents ayant une

reconnaissance Cotorep sont moins nombreux qu'en 2003, notamment les embauches sur contrat donnant lieu à titularisation au bout d'un an. Pour l'ensemble des ministères, 881 contrats ont été signés en 2003 et 758 en 2004. La baisse de ce type de recrutement en 2004 est due à la fin du plan triennal du ministère de la Défense. Au ministère de la Santé, une campagne de recrutements par la voie contractuelle a eu lieu en 2004 et a permis de recruter 104 agents (pour 62 en 2003). Au ministère de l'Écologie, un plan de recrutement a également été mis en place en 2004.

Avec la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les administrations devront faire une déclaration d'emploi au **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** sur le même schéma que celle que font les entreprises privées de plus de 20 salariés à l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). **Si elles ne remplissent pas l'obligation d'emploi, (6 % de l'effectif total) elles devront verser une contribution au fonds (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006).** Ces cotisations permettront de financer des actions visant à faciliter l'insertion de travailleurs handicapés au sein des administrations.

III Définitions et méthodes

Taux d'emploi: la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés impose à l'ensemble des employeurs de plus de 20 salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics administratifs, une obligation d'emploi égale à 6% de l'effectif total de leurs agents.

Pour mesurer ce taux d'emploi dans la fonction publique d'État, la DGAFP effectue tous les ans un recensement des bénéficiaires auprès des différents ministères et établissements publics. Dans le secteur privé, chaque employeur doit faire une déclaration d'emploi de travailleurs handicapés auprès du ministère du Travail.

Champ : l'enquête porte sur les administrations de l'État, les établissements publics scientifiques culturels et professionnels, les établissements publics scientifiques et techniques occupant au moins 20 agents à temps plein ou équivalent, La Poste, et deux établissements publics industriels et commerciaux, l'ONF et l'Onic. L'Éducation nationale n'a pu fournir que des indications sur les nouveaux bénéficiaires, en 2003 comme en 2004.

Bénéficiaires : agents handicapés dont les différentes catégories (Cotorep, accidentés du travail, emplois réservés, ...) sont définies par l'article L.323-2 du Code du

travail qui fixe une obligation minimale d'emploi des travailleurs handicapés égale à 6% de l'effectif total du ministère ou de l'établissement.

Handicapés Cotorep : agents reconnus travailleurs handicapés par les Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). Ils sont recrutés sur contrat donnant vocation à titularisation, par concours externe de droit commun, par la voie des emplois réservés ou sur contrat de droit commun.

Accidentés du travail : agents victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% ou atteints d'une maladie professionnelle. Les fonctionnaires perçoivent une allocation temporaire d'invalidité (ATI) et les non-titulaires une rente du régime général. Les agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3 bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'invalidité temporaire sont aussi comptabilisés dans cette rubrique, bien que leur invalidité n'ait pas été causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Emplois réservés : agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors Cotorep). Ce sont les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité (ou

assimilés : veuves de guerre, orphelins de guerre) et les anciens militaires non-titulaires d'une pension d'invalidité.
Agents inaptes et reclassés : agents devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions au cours de leur carrière :
- soit leur poste de travail a été adapté et ils n'ont pas fait l'objet d'un reclassement par voie de détachement, - soit ils ont fait l'objet d'un reclassement par voie de détachement.

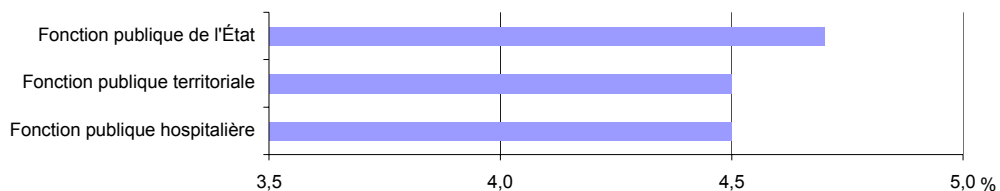
Équivalents effectifs des marchés : la conclusion de contrats et de marchés avec les établissements de travail protégé permet de faire équivaloir des emplois de bénéficiaires sur la base du traitement annuel minimum dans la fonction publique. Le calcul des équivalents s'obtient en divisant le montant total des achats par le traitement annuel afférent à l'indice majoré 263.

Pour plus d'informations

- « L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus : bilan de l'année 2003 » n° 17.2, premières informations et premières synthèses, Selma Amira et Gilbert de Stefano, Dares, avril 2006.
- « Synthèse des résultats des bilans sociaux 2003 » n° 51, bulletin d'informations statistiques de la DGCL, avril 2006.
- « Rapport sur l'exécution de la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 dans la fonction publique hospitalière », Chantal Roquet, DHOS, novembre 2004.

4 Insertion des travailleurs handicapés

Graphique 4-1 : Taux d'emploi dans les trois fonctions publiques



DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel de la DGAFF, bilans sociaux DGCL-CNFPT, rapport DHOS.

T 4-1 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi par catégorie de bénéficiaires dans les trois fonctions publiques

(en pourcentage)

	Fonction publique de l'État (2004)	Fonction publique territoriale (2003)	Fonction publique hospitalière (2002)
Handicapés Cotorep	24	34	8
Accidentés du travail ou maladie professionnelle	30	41	32
Fonctionnaires inaptes ou reclassés	31	24	60
Militaires	15	1	1
Taux des emplois indirects	0,1	0,3	0,0
Taux d'emploi	4,7	4,5	4,5

DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel de la DGAFF, bilans sociaux DGCL-CNFPT, rapport DHOS.

T 4-2 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (hors Éducation nationale) au 31-12-2004

Ministère	Travailleurs reconnus par la Cotorep	Accidentés du travail	Emplois réservés hors Cotorep	Agents inaptes et reclassés	Total	Équivalents en effectifs des contrats	Taux légal d'emploi	Taux d'emploi hors anciens militaires valides
Affaires étrangères	112	36	204	7	359	4	5,0	2,7
Affaires sociales	966	225	487	32	1 710	50	6,7	5,1
<i>Santé</i>	529	145	268	14	956	30	6,2	4,7
<i>Travail</i>	437	80	219	18	754	20	7,4	5,7
Agriculture	623	323	109	42	1 097	26	3,1	2,8
Culture	118	174	41	0	333	0	2,4	2,1
Défense	1 203	527	592	38	2 360	156	3,0	2,4
Écologie	32	7	21	0	60	5	2,7	2,0
Économie	2 364	1 411	1 966	1 374	7 115	67	4,0	3,1
Équipement	1 270	1 916	1 016	920	5 122	43	5,3	4,4
<i>Hors Aviation civile</i>	1 242	1 863	682	920	4 707	43	5,5	4,8
<i>Aviation civile</i>	28	53	334	0	415	0	3,6	1,0
Intérieur	1 303	5 305	986	2 026	9 620	27	5,7	5,2
<i>Préfectures</i>	1 005	236	752	24	2 017	25	5,9	3,9
<i>Police nationale</i>	298	5 069	234	2 002	7 603	3	5,7	5,5
Jeunesse et Sports	68	91	12	11	182	9	3,3	3,2
Justice	365	764	273	33	1 435	10	2,1	1,7
Outre-Mer (1)	12	1	0	10	23	0	7,5	7,5
Services du Premier ministre	12	14	0	2	28	0	1,4	1,4
Total ministères	8 448	10 794	5 707	4 495	29 444	398	4,3	3,6
CDC (2)	48	48	22	2	120	1	3,5	2,9
Cemagref	18	5	0	2	25	1	3,9	3,9
CNRS	238	227	0	19	484	5	1,9	1,9
Epa du ministère de la Culture	83	12	5	45	145	6	3,0	2,9
Epa du ministère de l'Écologie	23	33	3	5	64	18	1,7	1,7
Epa du ministère de l'Équipement	31	3	2	0	36	1	1,5	1,4
Epa du ministère de la Santé	126	318	1	5	450	4	3,8	3,8
Inra	102	181	0	0	283	11	3,3	3,3
Inrets	5	0	0	0	5	0	1,2	1,2
Inria	9	0	0	0	9	2	0,6	0,6
Inserm	124	67	0	0	191	3	3,8	3,8
IRD	10	2	0	1	13	1	0,6	0,6
La Poste	1 408	1 698	265	9 218	12 589	232	6,6	6,5
Météo France	28	31	280	0	339	6	9,4	1,8
ONF	14	186	506	24	730	14	10,9	3,5
Onic	19	1	8	0	28	0	4,1	3,5
Total établissements publics	2 286	2 812	1 092	9 321	15 511	303	5,7	5,3
Total	10 734	13 606	6 799	13 816	44 955	700	4,7	4,1

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel, service des pensions de Nantes.

- (1) Les agents en fonction dans les Dom-Tom ne sont pas recensés.
 (2) Les filiales ne sont pas prises en compte.

4 Insertion des travailleurs handicapés

T 4-3 : Bénéficiaires par statut et catégorie hiérarchique de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (hors Éducation nationale) au 31-12-2004

	Titulaires			Ouvriers d'État	Non- titulaires	Statut non renseigné (1)	Total général
	A	B et CII	C				
Handicapés Cotorep							
Hommes	419	1 545	3 782	160	98	-	6 004
Femmes	269	1 173	3 120	48	120	-	4 730
Total	688	2 718	6 902	208	218	-	10 734
<i>Dont recrutés sur contrat</i>							
Hommes	169	467	954	-	-	-	1 590
Femmes	130	414	1 101	-	-	-	1 645
Total	299	881	2 055	-	-	-	3 235
<i>Dont recrutés sur emplois réservés</i>							
Hommes	59	427	1 643	-	-	-	2 129
Femmes	21	230	1 241	-	-	-	1 492
Total	80	657	2 884	-	-	-	3 621
Accidentés du travail							
Hommes	722	800	2 561	440	123	5 767	10 413
Femmes	417	626	1 386	22	88	654	3 193
Total	1 139	1 426	3 947	462	211	6 421	13 606
<i>Dont agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité</i>							
Hommes	604	685	2 252	-	-	5 767	9 308
Femmes	298	534	1 097	-	-	654	2 583
Total	902	1 219	3 349	-	-	6 421	11 891
Emplois réservés hors Cotorep							
Hommes	159	2 016	3 873	-	-	-	6 048
Femmes	7	174	570	-	-	-	751
Total	166	2 190	4 443	-	-	-	6 799
<i>Dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>							
Hommes	100	1 800	3 489	-	-	-	5 389
Femmes	5	156	516	-	-	-	677
Total	105	1 956	4 005	-	-	-	6 066
Agents inaptes et reclassés							
Hommes	435	1 650	4 005	107	24	1 715	7 936
Femmes	383	2 152	3 048	20	20	257	5 880
Total	818	3 802	7 053	127	44	1 972	13 816
Total							
Hommes	1 735	6 011	14 221	707	245	7 482	30 401
Femmes	1 076	4 125	8 124	90	228	911	14 554
Total général	2 811	10 136	22 345	797	473	8 393	44 955

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel, service des pensions de Nantes.

(1) Le service des pensions ne connaît pas toujours la catégorie hiérarchique des titulaires d'une ATI. La Police nationale ne connaît pas la répartition par catégorie hiérarchique de ses agents inaptes dont le poste de travail a été adapté.

T 4-4 : Flux de nouveaux bénéficiaires en 2003 et 2004 par ministère

Ministère	2003					2004				
	Travailleurs reconnus par la Cotorep	Accidentés du travail	Emplois réservés hors Cotorep	Agents inaptes et reclassés	Total	Travailleurs reconnus par la Cotorep	Accidentés du travail	Emplois réservés hors Cotorep	Agents inaptes et reclassés	Total
Affaires étrangères	6	3	4	0	13	6	4	7	5	22
Affaires sociales	117	11	41	1	170	159	16	17	5	197
<i>Santé</i>	62	9	36	1	108	104	11	12	2	129
<i>Travail</i>	55	2	5	0	62	55	5	5	3	68
Agriculture	69	12	5	1	87	87	15	10	7	119
Culture (1)	17	8	0	4	29	16	10	0	6	32
Défense	173	34	45	0	252	39	33	10	0	82
Écologie	1	0	0	0	1	7	1	4	0	12
Économie	128	58	50	317	553	125	84	34	426	669
Éducation	360	462	0	118	940	320	619	0	173	1 112
Équipement	126	112	94	169	501	126	162	83	140	511
<i>Hors Aviation civile</i>	120	111	73	169	473	120	160	52	140	472
<i>Aviation civile</i>	6	1	21	0	28	6	2	31	0	39
Intérieur	156	243	33	3	435	144	293	48	13	498
<i>Préfectures</i>	80	14	33	2	129	75	21	35	4	135
<i>Police nationale</i>	76	229	0	1	306	69	272	13	9	363
Jeunesse et Sports	16	5	0	1	22	10	8	0	5	23
Justice	53	59	18	5	135	39	54	7	3	103
Outre-Mer (2)	0	0	0	3	3	2	0	0	1	3
Services du Premier ministre	4	0	0	0	4	1	2	0	0	3
Total ministères	1 226	1 007	290	622	3 145	1 081	1 301	220	784	3 386
CDC (3)	7	0	0	0	7	6	0	0	0	6
Cemagref	3	0	0	0	3	0	1	0	0	1
CNRS	35	19	0	4	58	23	22	0	0	45
Epa du ministère de l'Écologie	1	1	0	0	2	1	14	0	0	15
Epa du ministère de l'Équipement	1	1	0	0	2	2	1	0	0	3
Epa du ministère de la Santé	0	1	0	0	1	10	3	0	0	13
Inra	15	16	0	0	31	10	3	0	0	13
Inrets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inria	2	0	0	0	2	3	0	0	0	3
Inserm	10	11	0	0	21	6	8	0	0	14
IRD	1	0	0	0	1	5	0	0	0	5
La Poste	23	5	0	783	811	12	2	0	694	708
Météo France	2	9	8	0	19	4	7	5	0	16
ONF	0	0	0	0	0	0	21	0	0	21
Onic	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0
Total établissements publics	104	63	8	787	962	82	82	5	694	863
Total	1 330	1 070	298	1 409	4 107	1 163	1 383	225	1 478	4 249

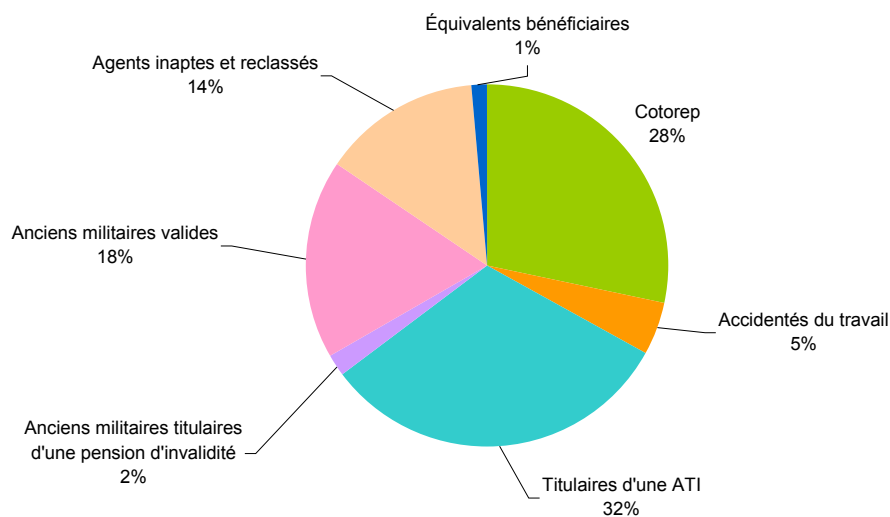
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel, service des pensions de Nantes.

- (1) Y compris les Epa.
- (2) Les agents en fonction dans les Dom-Tom ne sont pas recensés.
- (3) Les filiales ne sont pas prises en compte.

4 Insertion des travailleurs handicapés

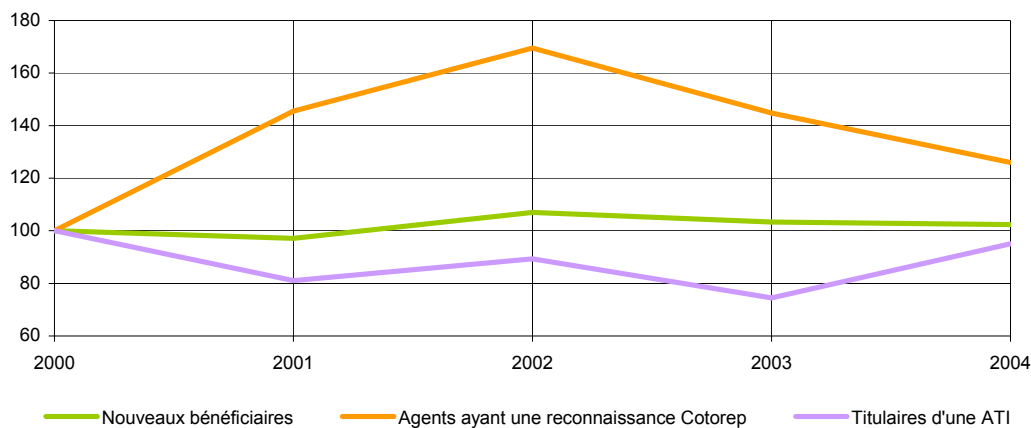
Graphique 4-2 : Répartition des bénéficiaires par catégorie en 2004 - Hors La Poste



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel, service des pensions de Nantes.

Graphique 4-3 : Évolution des nouveaux bénéficiaires depuis 2000 (année de référence)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel, service des pensions de Nantes.

T 4-5 : Nouveaux bénéficiaires par statut en 2004 de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés

	Titulaires			Ouvriers d'État	Non- titulaires	Statut non renseigné	Total général
	A	B et CII	C				
Handicapés Cotorep							
Hommes	37	114	186	4	27	-	368
Femmes	39	110	290	1	35	-	475
Total (1)	165	246	685	5	62	-	1 163
<i>Dont recrutés sur contrat</i>							
Hommes	20	69	122	-	-	-	211
Femmes	28	85	209	-	-	-	322
Total (1)	123	170	465	-	-	-	758
<i>Dont recrutés sur emplois réservés</i>							
Hommes	2	18	22	-	-	-	42
Femmes	3	8	34	-	-	-	45
Total (1)	5	26	98	-	-	-	129
Accidentés du travail							
Hommes	188	69	267	20	7	283	834
Femmes	197	75	244	2	6	25	549
Total	385	144	511	22	13	308	1 383
<i>Dont agents titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité</i>							
Hommes	185	56	257	-	-	283	781
Femmes	196	70	239	-	-	25	530
Total	381	126	496	-	-	308	1 311
Emplois réservés hors Cotorep							
Hommes	-	92	89	-	-	-	181
Femmes	-	10	34	-	-	-	44
Total	-	102	123	-	-	-	225
<i>Dont anciens militaires non titulaires d'une pension d'invalidité</i>							
Hommes	-	67	70	-	-	-	137
Femmes	-	7	28	-	-	-	35
Total	-	74	98	-	-	-	172
Agents inaptes et reclassés							
Hommes	45	159	444	13	5	-	666
Femmes	44	211	377	0	7	-	639
Total (1)	124	381	948	13	12	-	1 478
Total							
Hommes	270	434	986	37	39	283	2 049
Femmes	280	406	945	3	48	25	1 707
Total général (1)	674	873	2 267	40	87	308	4 249

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel, service des pensions de Nantes.

(1) L'Éducation nationale ne connaît pas la répartition par sexe de ses nouveaux bénéficiaires, aussi le total n'est-il pas toujours égal à la somme des répartitions par sexe.